Commune de PLOUÉZEC - Conseil Municipal du
Délibération N° DE_2026_009

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
022-212202147-DE_2026_009-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 15 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 18

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 4.1. Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel 2024 relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.
Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 25 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411 – 13 et L2224 – 5
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 25 novembre 2025 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2024
Entendu l'exposé du Maire,

Date de transmission de l'acte: 22/01/2026
Date de reception de l'AR: 22/01/2026
022-212202147-DE_2026_009-DE
A G E D I

- **Prend acte** de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport, sous réserve des observations formulées sur les moyens humains du service, le manque d'actions de sensibilisation et d'information des usagers, notamment sur les actions à mener sur leur installation d'assainissement non collectif.

- **DECIDE** de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

Le Maire,
Gilles PAGNY,

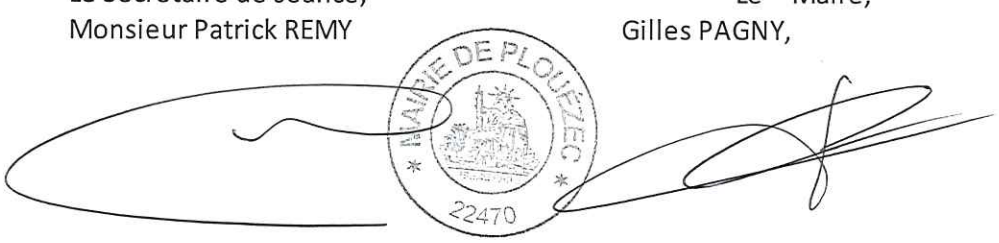

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.